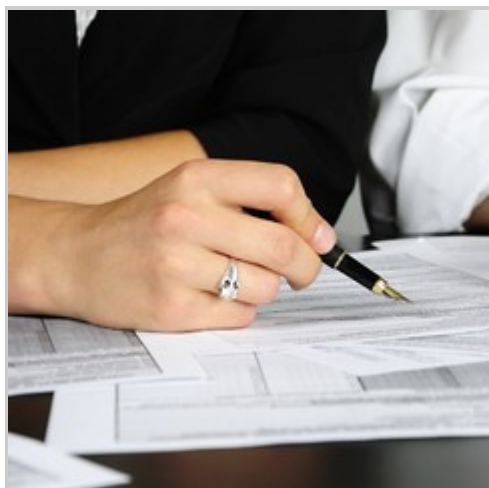


La réforme européenne de l'audit inquiète les professionnels

LUNDI 11 JUILLET 2016 07:06 ARNAUD DUMOURIER



J'aime Partager 1



La réforme de l'audit dont on attend encore la publication des derniers textes inquiète les professionnels de l'audit qui y voient plutôt une marque de défiance à leur égard.

La réforme de l'audit, initiée en octobre 2010 avec le livre vert « Politique en matière d'audit : les leçons de la crise », devait être transposée par la France avant le 17 juin 2016. Si le délai a été respecté pour la partie législative, avec l'ordonnance du 17 mars 2016, le décret d'application se fait attendre - la publication est imminente -, tout comme les conventions de délégation entre le H3C et la Compagnie Nationale des

Commissaires aux Comptes et les Compagnies Régionales (conventions sur l'inscription, sur la formation et sur le contrôle qualité) et enfin le code de déontologie qui ne devrait sortir qu'en fin d'année.

Cette situation de vide juridique, très inconfortable pour les professionnels, crée de l'incertitude et de l'insécurité.

Cette réforme avait pour objectifs notamment de déconcentrer le marché de l'audit, renforcer l'indépendance des auditeurs, clarifier et définir le rôle de l'auditeur légal et améliorer la qualité du contrôle légal des comptes.

Or, pour beaucoup de professionnels, les objectifs ne sont pas atteints. Et, au-delà des objectifs, c'est aussi la méthode qui est pointée du doigt. « Au cours des travaux de transposition, la Chancellerie a travaillé trop souvent seule. L'absence de concertation avec les professionnels aboutit à une réforme qui n'est pas achevée, qui manque totalement d'équilibre » regrette Jean-Luc Flabeau, Président de la CRCC de Paris.

Une réforme qui va impacter aussi les petits et moyens cabinets

La réforme concerne aussi bien les grands cabinets que les petits et moyens.

En effet, la rotation des cabinets imposée aux seules entités EIP (six exercices pour une durée cumulée maximale de 10 ans, 24 ans en cas de co-commissariat, 16 ans en cas d'appel d'offres) combinée à celle des associés devrait conduire à une concentration des acteurs. *"Les petits et moyens cabinets n'ont pas les moyens de répondre à ces exigences. C'est regrettable car les mandats EIP constituent de belles vitrines pour ces cabinets"*, observe Jean-Luc Flabeau, Président de la CRCC de Paris. Par ailleurs, de nombreuses dispositions de la nouvelle directive audit vont s'appliquer à tous les cabinets pratiquant l'activité d'audit légal, que ce soit en matière d'enquête et discipline ou encore de procédure en matière d'audit légal.

Vers une régulation de la profession par le H3C

Depuis la loi de sécurité financière de 2003, la profession est co-régulée par le H3C et les compagnies régionales.

Avec la réforme européenne, le H3C se voit attribuer de nombreuses prérogatives au détriment des compagnies qui ont ainsi un rôle plus limité.

Le régulateur est notamment en charge de l'inscription, de la formation professionnelle et du contrôle qualité et bénéficie également d'un pouvoir de sanction.

"La Chancellerie a orienté la réforme pour une prise de contrôle de la profession. C'est un véritable changement de paradigme qui se prépare puisque nous passons ainsi d'une co-régulation une régulation quasi exclusive du H3C, avec toutes les conséquences que cela va engendrer".

"Avec l'évolution des business models dans les entreprises et l'impact de la révolution numérique, l'audit légal a indéniablement besoin d'une réforme. Mais pas celle qui nous est proposée aujourd'hui. Il faut que ce soit une réforme basée sur la confiance et non sur la défiance des professionnels. Une réforme de l'audit qui soit utile à l'économie et aux entreprises et que les travaux des commissaires contribuent à un retour de la croissance dans notre pays". Une réforme que ne doit pas avoir pour seul but de contrôler et sanctionner les commissaires aux comptes !"

Cette sur-réglementation rendra malheureusement la profession moins attractive. *"Comment trouvera t'on des auditeurs de qualité, prêts à s'investir dans une activité autant régulée et exposée ?"*, se demande Jean-Luc Flabeau.

Le principe de la réforme emporte l'adhésion des professionnels. La profession de commissaire aux comptes doit s'adapter aux nouvelles contraintes de l'économie mais en faisant confiance aux professionnels selon Jean-Luc Flabeau.

Si le président de la CRCC de Paris note des points positifs comme la reconnaissance du co-commissariat ou l'introduction de la proportionnalité de l'audit, il estime que la réforme proposée n'est pas la bonne et qu'il faut la réorienter rapidement avec une véritable approche économique.

"La réforme de l'audit n'est pas achevée, elle ne fait donc que commencer !" conclut-il.

Arnaud Dumourier (@adumourier)

Suivre @adumourier